Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT...
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352...

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_093-DE

CULTURE- LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-093

OBJET : CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE - « DAISY DANS VOS BIBLIOTHEQUES » - AVENANT 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Vu la décision du président du 17 janvier 2022 (DDP22-010) autorisant la signature de la charte de partenariat avec le département pour la mise en place du dispositif « DAISY dans vos bibliothèques »,

Considérant la volonté de Roche aux Fées Communauté :

- D'animer le réseau Libellule des médiathèques sur son territoire ;
- De développer la lecture auprès des personnes empêchées du fait d'un handicap ;

Considérant que la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine propose un dispositif permettant de développer la lecture auprès des personnes empêchées du fait d'un handicap ;

Considérant la nécessité :

- de prolonger la durée de cette convention,
- de modifier l'article 2 concernant le prix du coût d'achat des CD gravés, en raison d'une modification tarifaire par l'Association Valentin Haüy,
- et de rappeler les conditions de résiliation de la convention initiale.

DECIDE

Article premier :
De signer un avenant à la charte de partenariat conclue avec le Département d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de la préfecture CS 24218, 35042 RENNES CEDEX -, pour la mise en place du dispositif « *Daisy dans vos bibliothèques* », afin :

- de prolonger la durée initiale de 2 ans à compter de la signature de cet avenant,
- et de modifier l'article sur le coût des CD gravés.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_093-DE

Fait à Retiers, le 28 mai 2026.

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 02/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.